

# Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) 07-2010

**Objet :**

## **Marché À Procédure Adaptée relatif aux travaux de remplacement des fenêtres à L'Ecole de Reconversion Professionnelle Jean L'Herminier**



**Adresse de l'acheteur:**

Ecole de Reconversion Professionnelle  
Jean l'Herminier  
Route des Roches  
76350 OISSEL

Service concerné : ALMO (assistant local de maîtrise  
d'ouvrage)  
Le CCTP comporte 9 pages

## **I- GENERALITES**

### **I – 1. OBJET DU PRESENT MARCHÉ**

Le présent marché a pour objet la réalisation des travaux à exécuter sur le site de l'Ecole de Reconversion Professionnelle d'Oissel (ci-dessous désignée par le sigle E.R.P) concernant :

- Le remplacement de 9 fenêtres

Le présent marché est passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics.

Le présent marché constitue une obligation de résultat de la part de son titulaire.

### **I – 2. GENERALITES**

Les dispositions décrites ci-après font l'objet des devis descriptifs et quantitatifs énoncés qui devront obligatoirement être chiffrés avec tous les prix unitaires par l'entrepreneur.

Il est précisé que les ouvrages à prévoir devront comprendre toutes les dépenses de fournitures, reprises, transports, transformations, pertes, mise en œuvre, frais généraux, taxes, main d'œuvre ....

Avant la remise de son offre, l'entrepreneur vérifiera, sous sa propre responsabilité, les opérations et quantités mentionnées au devis descriptif, et les complètera, le cas échéant, afin de prévoir dans ses prix l'ensemble des travaux et installations nécessaires au complet achèvement des travaux de son lot.

Les ouvrages qui ne seraient pas nommément précisés au CCTP, mais qui seraient figurés sur les plans ou qu'il serait indispensable d'effectuer, font partie intégrante des prestations de l'entrepreneur.

L'entrepreneur devra signaler, le cas échéant, les omissions, imprécisions ou contradictions qu'il pourrait relever dans les documents écrits ou graphiques du dossier de ce marché, et demander les éclaircissements nécessaires.

Une omission n'aura pas pour effet de soustraire l'entrepreneur à l'obligation d'exécution des ouvrages en état de fonctionnement, tels qu'ils sont dessinés ou décrits, pour le montant forfaitaire du marché.

De même, l'entrepreneur ne pourra se prévaloir d'une erreur ou omission susceptible d'être relevée dans les documents du marché, pour refuser l'exécution des travaux nécessaires au complet achèvement des ouvrages, ou prétendre à un supplément de prix.

L'entrepreneur sera réputé s'être parfaitement rendu compte sur plans et sur place de la disposition et de l'état des lieux, des possibilités d'accès, de manœuvres d'engins mécaniques, de dépôt de matériaux et prendre en compte ces informations dans le chiffrage des travaux. De même, il aura pris connaissance du dossier technique amiante.

### **I – 3. PLANNING PREVISIONNEL DES TRAVAUX**

Les travaux devront être réalisés au plus tard le 13 août 2010.

Publication du marché semaine 13/2010 (les dossiers de consultation sont adressés aux entreprises en semaine 13).

Visites sur site, semaine 13 à 17/2010

Réception des offres au plus tard le 07 mai 2010 à 17h00

Analyses des offres, décision d'attribution en semaine 19/2010

Notification aux soumissionnaires fin semaine 20/2010.

Début de chantier à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2010, fin du chantier le 13 août 2010.

Les candidats peuvent prévoir un délai plus court, qu'ils préciseront dans leur offre.

### **I – 4. MAITRE D'OUVRAGE**

Le maître d'ouvrage de ce marché est l'E.R.P d'Oissel représentée par M. Jacques CONARD, directeur.

Ecole de Reconversion Professionnelle  
Château des Roches  
Route des roches  
76350 OISSEL  
☎ 02.35.64.70.70  
📠 02.35.64.12.87

Le service en charge de ce projet de remplacement des fenêtres, est représenté par M. Laurent LETAILLEUR, Assistant Local de Maîtrise d'Ouvrage.

### **I – 5. MATERIAUX PRESCRITS ET EQUIVALENCE**

Les marques, les caractéristiques techniques et spécifiques citées dans les différents articles de la description des ouvrages, l'ont été pour situer les niveaux des prestations souhaitées par l'E.R.P. Chaque entrepreneur peut proposer un matériau ou matériel équivalent.

Il aura alors l'obligation de joindre à son offre les fiches techniques des produits qu'il propose de mettre en œuvre. Dans le cas où cette obligation ne serait pas remplie, ce sont les produits prescrits qui seront mis en œuvre. Tous les produits doivent répondre aux normes en vigueur.

## **I – 6. NORMES ET REGLEMENTS**

Les installations seront réalisées conformément à la réglementation en vigueur dans son édition la plus récente, à tous les DTU et avis techniques sur les matériaux et matériels.

Ne sont pas considérés comme travaux supplémentaires les modifications imposées par les organismes de contrôle et notamment en cas d'application des règlements de sécurité, des normes, des textes de lois et des règles de l'art en vigueur lors de la remise de l'offre de l'entreprise.

D'une manière générale, les indications données dans le présent document ne portent que sur les points non précisés par les règlements, en aucun cas sur ceux que l'entrepreneur déclare, par le fait même de sa soumission, parfaitement connaître et respecter.

Si une modification à une norme ou à un règlement intervenait après la date de remise de l'offre, il appartiendra à l'adjudicataire, sous sa seule responsabilité, d'en informer le maître de l'ouvrage, par écrit avec accusé de réception.

## **II - DEFINITION DES EQUIPEMENTS SOUHAITES**

### **II – 1. GENERALITES**

Le titulaire ou le mandataire effectuera le remplacement des fenêtres.

La prestation portera dans un premier temps sur l'étude et la définition des besoins en fonction de la réglementation en vigueur.

La seconde étape sera la réalisation des travaux. Le titulaire aura à sa charge la dépose des équipements et câbles déjà en place avec la contrainte de continuité de service lors des travaux. Son installation devra être effectuée dans les règles de l'art.

L'entrepreneur du présent marché prévoira le chiffrage du remplacement des fenêtres à l'E.R.P décrit ci-après :

## **II – 1.1 DEMONTAGE DES ANCIENNES FENETRES**

Le titulaire ou le mandataire effectuera le démontage des anciennes fenêtres, qu'il évacuera vers une décharge appropriée à ce type de déchets.

## **II – 1.2 FOURNITURE ET POSE**

Le titulaire ou le mandataire effectuera les travaux décrits ci-dessous :

- Les installations de chantier
- L'exécution des travaux préparatoires
- La fourniture et la pose de toutes les pièces et accessoires
- Les travaux de finition et de parfait achèvement
- Le repliement des installations et le nettoyage de fin de chantier

## **II – 1.3 DELAIS**

Les travaux sont à réaliser entre le lundi 1<sup>er</sup> juillet 2010 et le vendredi 13 août 2010.

## **II – 1.4 NORMES ET REGLEMENTS**

Le titulaire ou le mandataire devra se référer aux normes, règlements, fascicules de documentation en vigueur et notamment :

Au DTU relatifs aux travaux prescrits

## **II – 1.5 QUALITES DES MATERIAUX**

- Anodisation conformément au label QUALONOD
- Le traitement de surface : Thermo-laquage conforme aux spécifications du label européen Qualicoat
- La visserie : toutes les vis utilisées seront en inox 10-18

## **II – 1.7 JOINTS ET ETANCHEITE**

- L'étanchéité entre maçonnerie et menuiserie sera assurée par un mastic d'étanchéité agréé SNJF de première catégorie posé sur un cordon de fond de joint

- Toutes sujétions d'étanchéité dues aux ouvrages sont à la charge du présent lot.

## **II – 1.8 REGLAGES ET RECEPTION**

Le titulaire ou le mandataire du présent lot est tenu d'effectuer tous les réglages de ses ouvrages. Les réceptions de fin de travaux ne pourront être prononcées qu'après essais satisfaisants.

Dans le cas contraire, Le titulaire ou le mandataire aura à sa charge, tous les travaux nécessaires sans majorations de prix :

- Vérification de l'équerrage des cadres
- Vérifications des jeux entre dormants et ouvrants
- Vérification du fonctionnement des organes de condamnation
- Vérification de l'aspect de finition
- Vérification après vitrage de toutes les étanchéités

La fourniture des matériels et appareils nécessaires pour exécuter les essais sont à la charge du titulaire ou du mandataire. Celui-ci fournira à l'issue des essais, les plans, schémas, notices ...

## **III - MATERIAUX – PRODUITS - COMPOSANTS**

### **III – 1. PROVENANCE DES MATERIAUX**

L'ensemble des matériaux mis en œuvre dans les ouvrages du présent C.C.T.P. devront provenir d'usines ou fabricants agréés par le maître d'œuvre.

D'une façon générale, l'entrepreneur sera tenu de justifier, à tout moment, sur demande du maître d'œuvre, la provenance des matériaux et matériels au moyen de fiches d'agrément ou de lettres signées par le fournisseur ou tout autre document en tenant lieu.

Les provenances des matériaux devront être soumises à l'agrément du maître d'œuvre en temps utile pour respecter le délai d'exécution contractuel et, en tout état de cause, bien avant la date prévue au planning pour le début de mise en œuvre.

Aucune prolongation du délai contractuel d'exécution ne sera accordée en cas de retard.

### **III – 2. CARACTERISTIQUES DES MATERIAUX**

#### **III - 2.1 Généralités**

Avant toute opération d'approvisionnement, et de mise en œuvre, l'entrepreneur sera tenu de soumettre à l'agrément préalable du maître d'œuvre :

- la liste des matériels qu'il se propose d'employer.
- pour chacun d'eux, l'indication de sa provenance, ses caractéristiques physiques, chimiques et mécaniques attestées par un laboratoire et permettant de vérifier sa conformité aux normes,

### **III - 2.2 Exigence de qualité**

Les matériels et appareillages seront sélectionnés parmi ceux portant un label ou un agrément de qualité. Les caractéristiques des appareils cités dans le présent CCTP ne sont données que pour définir avec précision le type et la qualité de la prestation demandée.

L'entrepreneur est libre de prévoir des matériels équivalents en qualité, caractéristiques et performances, étant entendu, qu'en dernier ressort, il appartient au maître d'ouvrage de se prononcer sur l'équivalence prétendue.

Lorsque les marques des appareils ne sont pas spécifiées dans le descriptif, l'entrepreneur devra, à la remise de son offre, donner toutes les précisions nécessaires.

Pour l'appareillage qui ne serait pas défini dans le descriptif ou dans l'offre de l'entrepreneur, le maître d'ouvrage reste libre de choisir la marque qui lui convient.

## **III – 3. DESIGNATION DES INSTALLATIONS**

Les matériels et appareillages seront sélectionnés pour répondre aux caractéristiques techniques suivantes :

### **3.1 Couloir 2<sup>ème</sup> étage Annexe B**

Pose et remplacement de 9 menuiseries aluminium Technal Série GBI

Dimensions : L 2630 mm et H 1600 mm

L'ensemble est composé de deux châssis coulissant 2 vantaux de hauteur 1600 mm

L'ensemble de vitrage en verre isolant classé CEKAL en 4/16/4

Finition de l'ensemble : laqué blanc

Quantité : 9 fenêtres de 2630x1600

## PHOTOS

Exemple des travaux déjà réalisés sur une première tranche :



**PLAN**

